



INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Résultat au titre de l'année 2025

La Société SOCALEC a calculé son Index égalité professionnelle Femmes-Hommes en s'appuyant sur les critères légaux.

Pour l'année 2025, le nombre de points obtenus par critère est le suivant :

- L'écart de rémunération entre les Femmes et les Hommes : **Incalculable**
- L'écart de répartition des augmentations individuelles : **Incalculable**
- Le pourcentage de Femmes ayant bénéficié d'une augmentation durant ou à la suite d'un congé maternité/adoption : **Incalculable**
- Le nombre de Femmes et d'Hommes dans les 10 plus hautes rémunérations : **Incalculable**

Compte tenu du fait que les indicateurs calculables ne représentant pas suffisamment de points, l'index de la Société SOCALEC est incalculable.

Le CSE est informé de ces résultats qui ont également été rendus publics sur le site <https://index-egapro.travail.gouv.fr/>